

**COMMUNE DE SAINT-CLAIR**  
**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 22 JANVIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-deux du mois de janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, convoqué le 16 janvier 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René SABATIER, Maire.

***Etaient présents :***

Mesdames - BUTALI Carole-Anne - CHAPUIS Claude - CHOL Marie-Claire - CRESPE Anaëlle - ESCOMEL Sylvie - PRIMET Michelle  
Messieurs CELETTE Robert - GRENIER Joël - JAMONAC Vincent – LARGERON Joseph - ROUX Jean-François – SABATIER René – SAUVAYRE Georges - SPEISSMANN Jean-Paul

***Absente :*** BERNE Valérie

**Secrétaire de séance :** PRIMET Michelle

Monsieur le Maire demande si des observations particulières sont à formuler sur le procès-verbal de la séance précédente, dont un exemplaire a été transmis comme habituellement à tous les membres du conseil municipal. Aucune remarque n'étant soulevée, le procès-verbal du Conseil Municipal du 18 décembre 2023 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'ajouter un point à l'ordre du jour : Chaufferie bois et réseau chaleur communal – acquisition du terrain. A l'unanimité, le conseil municipal approuve l'ajout de ce nouveau point.

**1°/ Approbation de l'Avant-Projet Définitif pour la construction de la chaufferie bois et du réseau chaleur communal.**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de création de la chaufferie bois et du réseau de chaleur communal. Ce projet de construction avait déjà fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal du 5 juin 2023.

La commune a mandaté le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche (SDE07) pour la réalisation de cette opération. Une convention de mandat d'ouvrage a été signée avec le SDE07 et visée en Préfecture en date du 09/08/2023 pour un montant total de l'opération confié au SDE07 de 762 022 euros HT, dont 589 249 euros HT de travaux.

Afin de concrétiser ce projet, le SDE07 a mandaté le bureau d'études ING'EUROP basé à Valence pour une mission de maîtrise d'œuvre. La rémunération provisoire de ce marché est de 44 250 euros HT.

Monsieur le Maire indique que le maître d'œuvre a transmis en date du 23 novembre 2023 une estimation du montant des travaux en phase Avant-Projet Définitif (APD). Le montant APD proposé est de 651 100 euros HT, soit en augmentation de 10.5 % par rapport à l'estimation initiale de l'étude de faisabilité technico-économique.

Le maître d'œuvre a expliqué les principales raisons de cette augmentation :

- Repositionnement de la chaufferie bois,
- Redimensionnement de la chaufferie.

Monsieur le Maire indique que suite à l'approbation du montant APD, le SDE07 mandataire devra fixer le montant définitif de la rémunération du maître d'œuvre selon le contrat passé avec ce prestataire.

Ainsi la rémunération du maître d'œuvre doit passer à 48 895 euros HT suite à l'augmentation du montant APD selon le calcul ci-dessous :

Forfait définitif = Rémunération provisoire x (coût prévisionnel des travaux arrêté / enveloppe prévisionnelle des travaux)

Forfait définitif = 44 250 x (651 100 / 589 249) = 48 894.74 euros HT.

En ce qui concerne le calendrier de réalisation, Monsieur le Maire indique que le maître d'œuvre a prévu de rendre un projet de dossier de consultation des entreprises pour février 2024 et que le SDE07 devrait ainsi pouvoir publier le marché travaux en mars 2024 pour un démarrage effectif des travaux envisagé courant juin prochain et une mise en service en janvier 2025.

Enfin Monsieur le Maire indique que pour réaliser ce projet de construction la commune doit se porter acquéreur, d'une partie de la parcelle A 2100, pour 160 m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'Avant-Projet Définitif de l'opération pour un montant prévisionnel des travaux de 651 100 euros HT. Autorise le SDE07 mandataire à lancer la consultation des travaux. Et autorise le SDE07 mandataire à passer un avenant avec le maître d'œuvre ING'EUROP afin de fixer sa rémunération définitive à 48 894.74 euros HT.

## **2°/ Appel à projet compostage partagé – Convention de partenariat pour la création et la gestion d'un site de compostage collectif avec Annonay Rhône Agglo**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, tous les producteurs ou détenteurs de biodéchets doivent mettre en place le tri à la source des biodéchets, y compris les collectivités territoriales, établissements publics et privés.

Annonay Rhône Agglo lance un appel à projet « compostage partagé ».

Les objectifs de cet appel à projet sont multiples :

- Favoriser les liens sociaux
- Rendre les habitants acteurs du changement de pratiques
- Produire son propre amendement organique
- Réduire la part de déchets à transporter et traiter.

Un site de compostage partagé serait installé à destination des habitants ne pouvant pas composter individuellement. Un site de compostage partagé peut collecter les biodéchets de 15 à 20 foyers.

Techniquement, chaque point se compose de 3 bacs :

- 1 bac d'apport
- 1 bac de maturation
- 1 bac de matière sèche

Les engagements d'Annonay Rhône Agglo

- Aider les communes dans le choix du site.
- Mettre en œuvre la communication : guide de compostage, affiches, lettres d'information.
- Fournir le matériel (composteurs, griffe, signalétique)

Les engagements de la commune

- Formation obligatoire de deux référents minimums par commune : élu, technicien, ou bénévole.
- Aménagement du site identifié
- Suivre le bon fonctionnement du site

A ce jour, aucune demande n'a été formulée.

Après en délibéré, le conseil municipal décide de ne pas donner suite à l'appel à projet du compostage partagé avec Annonay Rhône Agglo. 13 voix contre et 1 abstention

## **3°/ Régularisation de cession de parcelles avec la SCI LA SOURCE – Chemin du Chalon.**

Monsieur le Maire rappelle qu'après la réalisation de la voie « chemin de Chalon », des travaux de clôtures ont été implantés et différent du levé topographique initial.

Il est convenu de procéder à un échange de parcelles entre la commune et la SCI LA SOURCE, selon le document d'arpentage dressé le 03/05/2022 par JULIEN et Associés. L'acte sera rédigé par l'étude SERVE à Félines, et la SCI LA SOURCE prendra en charge les frais de notaire.

La SCI LA SOURCE cède à la commune les parcelles suivantes :

Parcelle	Surface
A 2880	51 m <sup>2</sup>
A 2881	34 m <sup>2</sup>
Total cédé	85 m <sup>2</sup>

La commune cède à la SCI LA SOURCE la parcelle suivante :

Parcelle	Surface
A 2883	79 m <sup>2</sup>
Total cédé	79 m <sup>2</sup>

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve l'échange de parcelles entre la commune et la SCI LA SOURCE. Et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte chez le notaire.

#### **4°/ Chaufferie bois et réseau chaleur communal – Acquisition du terrain**

Une promesse de vente a été signée pour l'acquisition du terrain nécessaire à la réalisation de la chaufferie bois.

Le maire propose d'acheter une partie de la parcelle A 2100, pour une superficie de 160 m<sup>2</sup> au prix de 9 600 €.

La mairie s'engage à clore le terrain pour interdire un accès entre la chaufferie et le reste de la parcelle. La mairie prendra en charge le document d'arpentage et les frais de notaire.

La vente sera confiée à l'étude de Maître Benjamin de l'HERMUZIERE et Maître Sébastien GUILLAUMA.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal, approuve l'acquisition du terrain, au prix de 9 600 €. Et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente chez le notaire.

#### **5°/ Questions diverses**

##### Zone d'activité – parcelle B59

La commune possède la parcelle B 59 d'une superficie de 17980 m<sup>2</sup>, sur laquelle la mairie a autorisé l'implantation d'une benne pour favoriser la collecte des déchets produits par l'entreprise DURIEUX Fermeture. Occasionnellement la mairie autorisait l'entreprise Christian FAURIE à entreposer des matériaux. Cette entreprise demande à formaliser cette autorisation, elle se propose d'établir à ses frais une clôture.

Monsieur le Maire propose de mettre à disposition pour 5 ans renouvelable, la parcelle B 59 à l'entreprise FAURIE. Charge à l'entreprise d'effectuer la clôture et de laisser accessible la benne implantée.

##### Restaurant le Bouchon Gourmand

Le restaurateur a dû interrompre son activité à la suite d'un accident de santé. Le restaurant va rouvrir le 1<sup>er</sup> février 2024. Des infiltrations d'eau sont constatées, à terme la toiture sera à changer. Dans un premier temps, il sera proposé de changer les fenêtres simple vitrage. Le SDE07 sera sollicité pour une aide dans le cadre des certificats d'énergies.

*Séance levée à 20 heures*

*Prochain conseil municipal fixé le 04/03/2024 à 18h30*